



Avec **SPORT**ia  
se protéger  
est un beau but !

Assurances  
et Associations  
sportives :  
La dynamique du conseil.

La solidarité,  
ce n'est pas obligatoire  
c'est juste **essentiel**

**MACIF**

## Les obligations des Associations sportives

La loi du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée le 6 juillet 2000, impose aux groupements sportifs deux obligations majeures :

### → Une obligation d'information

Les groupements sportifs doivent informer leurs adhérents de l'intérêt à souscrire un "contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive". A défaut, leur responsabilité peut être engagée par des pratiquants ayant subi des dommages non couverts par l'assurance Responsabilité Civile de l'association ou l'assurance groupe de la fédération.

### → Une obligation de conseil

En cas d'absence d'assurance groupe souscrite par les fédérations, les groupements sportifs doivent conseiller au sportif de s'assurer par ses propres moyens.



## La MACIF et les Associations sportives

100 ans que la liberté d'association est reconnue en France, un siècle d'un dynamisme constant.

- La Macif, de son côté, a toujours été proche du mouvement associatif, se reconnaissant volontiers dans ses valeurs citoyennes.
- Solidaire et concernée, elle a, il y a près de 20 ans, créé le contrat Multigarantie Activités Sociales (MAS) pour être au plus près de ses sociétaires et les accompagner dans leur vie quotidienne.
- Aujourd'hui, le contrat MAS est un contrat complet et, dans le cadre des multiples activités d'une association, il couvre l'ensemble des risques liés entre autres à la Responsabilité Civile et à l'assistance.
- La garantie dommages corporels des adhérents y est en option et certaines prestations (perte de salaire par exemple) peuvent être absentes. Aussi, il est important de conseiller aux adhérents de souscrire à titre personnel **SPORT<sup>10</sup>**, l'individuelle accident des sportifs.



## L'individuelle accident **SPORTia**



**SPORTia propose aux membres des associations sportives qui ont souscrit un contrat MAS, des garanties qui le complètent idéalement.**

Cette assurance personnelle facultative couvre l'adhérent pour les conséquences corporelles d'un accident survenu dans le cadre de ses activités au sein de l'association.

### La preuve par 4

Ce contrat performant et économique (moins de 10 €, soit moins de 65 F, pour l'option de base) se compose de quatre garanties majeures :

- **Capital en cas de décès**
- **Invalidité**
- **Frais médicaux**
- **Perte de salaire**



Les indemnités versées sont fonction de l'option choisie (3 options).

A titre d'exemple, elles peuvent aller jusqu'à un capital de 122 000 € (800 267 F), en cas d'invalidité totale ou en cas de décès avec 2 enfants à charge.

## **Droit au but pour souscrire !**

C'est facile, votre association tient à votre disposition les imprimés de souscription **SPORTia** utiles pour votre prochaine saison sportive.

# MACIF

Macif : Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France  
et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce.  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances.  
Siège social : 2 et 4 rue Poin de Font - 79037 Neuvy cedex 9